

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 25 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 13 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M.VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS et JOHANNEL, MM. DESHAYES, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mmes HUET et MONBEIG, M. GABORIT conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT (arrivé à la question n°5), Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
MM LAGARDE et SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme BERGEON (pouvoir donné à M. DESHAYES)
M. MOINET (pouvoir donné à Mme FARRAS)
M. BOMPARD (pouvoir donné à M. VALLET)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
Mme O'NEILL (pouvoir donné à M. LAGARDE)

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 13 questions :

1. Convention Territoriale Globalisée menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales – Présentation du dispositif expérimental par Monsieur Jean-Lou CHEMIN, Directeur du CIAS
2. Convention Territoriale Globalisée - Constitution d'un comité de pilotage
3. Projet Educatif Local – Lieux d'Accueil Enfants Parents – Convention d'animation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs
4. Schéma de mutualisation des services de la communauté de communes du Bassin de Marennes – Adoption
5. Service commun Application du Droit des Sols (ADS) – Bilan de l'année 2016 & Montants des attributions de compensation des communes
6. Agenda 21 – Validation du plan d'actions & Moyens à mettre en oeuvre
7. Contrat Territorial du Marais de Brouage – Choix du cabinet en charge de l'étude préalable
8. Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et Oléron – Convention de partenariat – Année 2017

9. Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes – Modification du décret portant création de cette structure
10. Indemnités au comptable public – Budget général & Budget de la régie des déchets
11. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
12. Questions diverses
13. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Stéphane DELAGE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Stéphane DELAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil du 14 décembre 2016 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2016,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande à Madame Marie LEPAGE, nouvellement recrutée à la communauté de communes de se présenter.

- Marie LEPAGE expose son parcours d'études supérieures : licence de gestion à l'université de La Rochelle puis Master de sciences pour l'environnement option management environnemental. Elle est diplômée depuis septembre 2016 et a suivi deux stages majeurs portant d'une part, sur la mise en place d'une charte de lutte contre les pesticides dans une commune et d'autre part, une étude sur la redevance spéciale à la CDA de La Rochelle.
- Marie LEPAGE explique que la mission qui lui a été confiée à la CDC, celle de la valorisation des déchets organiques sur le territoire se déclinera en trois axes : le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets verts des communes.

ooOoo

1 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE MENEES EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES – PRESENTATION DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL PAR MONSIEUR JEAN-LOU CHEMIN, DIRECTEUR DU C.I.A.S

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Lou CHEMIN, directeur du C.I.A.S pour présenter au conseil communautaire le nouveau partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales, au travers de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

Monsieur CHEMIN rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG optimise donc l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le conseil départemental et une commune ou une communauté de communes d'interventions.

Monsieur CHEMIN indique que les objectifs nationaux de la CNAF devront être mis en œuvre dès 2018. Il y a donc lieu d'établir un projet territorialisé c'est-à-dire un travail d'orientation avec les élus en s'appuyant sur les établissements qui peuvent être mobilisés sur le territoire. Les grandes thématiques abordées sont en rapport avec la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'action sociale, la parentalité, l'animation et la vie sociale.

Monsieur CHEMIN ajoute que trois territoires expérimenteront ce dispositif en 2017 sur le département :

- la communauté de communes du Val de Saintonge,
- le sud de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Il ajoute que le territoire de la CDC a été retenu du fait d'un public d'allocataires nombreux et en situation de précarité parfois affirmée. De plus, il existe déjà un travail de collaboration des services communautaires avec la CAF.

Monsieur CHEMIN expose ensuite deux points :

* les objectifs de la CTG pour les partenaires donc pour la CDC :

- 1 - se doter d'un cadre de référence globale et stratégique en matière d'action sociale et familiale,
- 2 - partager et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel adapté au territoire,
- 3 - simplifier les engagements contractuels en établissant une seule convention regroupant un cadre financier global.

* l'objectif majeur pour la CAF qui est de valoriser un cadre de politique globale et nationale.

Monsieur CHEMIN dresse la liste des objectifs de travail incluent dans la mise en œuvre de la CTG :

- 1 - renforcer une action aux droits. Il s'agit d'une priorité de la CAF. En effet de nombreux bénéficiaires ne font pas appel à leur droit faute de moyens, de connaissances, de relais pour faire leur démarche et saisir la mise à jour de leur dossier.
- 2 - offrir une accessibilité à l'ensemble des services du territoire. Par exemple, dans le cadre de la parentalité, développer les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) puisque le taux de fréquentation reste faible.
- 3 - investir dans des actions de la vie sociale. Par exemple, favoriser l'accueil des nouveaux habitants, développer un projet d'animation et de vie sociale. Il est mis en évidence que de nombreux acteurs oeuvrent en faveur du public mais tous ne sont pas des acteurs associatifs et ne peuvent donc pas bénéficier d'aides financières de la CAF.
- 4 - accompagner les fragilités dans le domaine de la parentalité.
- 5 - renforcer et diversifier les actions en faveur des jeunes. Les structures d'accueil du territoire (locaux jeunes) souhaitent s'impliquer dans ce registre. On peut imaginer développer des outils d'accompagnement à la prévention de la délinquance.
- 6 - favoriser la mobilité.
- 7 - travailler sur le logement notamment dégradé. Accompagner par exemple les locataires d'habitations énergivores voir insalubres.

Monsieur CHEMIN aborde maintenant les moyens de construction de la Convention Territoriale Globale :

- 1 - établir un diagnostic social du territoire à partir d'un focus d'élus et d'un focus regroupant des habitants des différentes communes afin de recenser les attentes et les besoins de tous.
- 2 - dresser un plan d'action à la suite.
- 3 - signer la CTG (juillet ou septembre 2017)

Une liste d'acteurs locaux impliqués dans des groupes de réflexion sera établi à partir des structures en contact avec les familles, les jeunes, les enfants.

Monsieur le Président estime que la mise en place de la CTG est une opportunité pour le territoire du fait :

- * du renouvellement prochain du Projet Educatif local avec la CAF,
- * des nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la loi NOTRe et en particulier le transfert de la compétence exercée dans le domaine de l'enfance jeunesse et du volet social au CIAS du Bassin de Marennes,
- * de la mise en place d'un travail de réflexion mené conjointement par les commissions « enfance jeunesse » et « action sociale & habitat »,
- * de la mise en place d'un pôle social d'envergure.

Monsieur BROUHARD rappelle que la CAF apporte une part technique mais également financière dans ce projet de CTG.

Monsieur le Président ajoute que les réflexions seront encadrées par les différents outils déjà en place sur le territoire comme : l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), la politique habitat, les actions enfance jeunesse et le plan d'actions Agenda 21.

Monsieur DELAGE reprend un élément mentionné dans la présentation de Monsieur CHEMIN et relative à la transmission des documents aux services de la CAF qui s'effectuera à terme exclusivement par voie électronique. Il estime que cette mesure représente un risque de marginalisation d'un certain type de public.

Monsieur CHEMIN souligne qu'il s'agit d'une mesure nationale et que la CAF l'appliquera sans aucune dérogation. Il ajoute que le CCAS a entamé une réflexion sur cette problématique afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires dans leurs démarches auprès des institutions. Mais, il faut envisager un lieu d'accueil, des agents mis à disposition, ce qui représente un coût relativement important pour une structure.

Madame AKERMANN ajoute que cette réflexion est menée à l'échelle nationale et départementale de l'union des CCAS. Une des pistes évoquées seraient le recrutement de personnel en contrat aidé qui serait au service du public confronté à la fracture numérique.

Monsieur le Président rappelle que la Maison des Initiatives et des Services représente un outil performant face à cette problématique. L'accès aux droits des résidents Oléronnais avait été quantifié à 9% en 2014. Il se chiffrait à 30% en 2016. De nouveaux points d'accueil vont se développer, durant l'année 2017 dans les communes de Dolus d'Oléron et de Saint Denis d'Oléron. Il s'agit, pour la collectivité d'installer une borne informatique et de mettre à disposition un agent quelques heures par semaine pour accompagner les administrés.

Monsieur DELAGE fait savoir au conseil que malgré les initiatives qui sont mises en place, il craint que des personnes restent en marge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse » & « action sociale et habitat », du 9 janvier 2017
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la présentation du projet de Convention Territoriale Globale menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et réalisée par Monsieur Jean-Lou CHEMIN, directeur du CIAS du Bassin de Marennes.

ooOoo

2 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Président propose, suite à l'exposé relatif à la Convention Territoriale Globale qui vient d'être fait en séance, de constituer un comité de pilotage qui aura en charge de mener la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globalisée sur la communauté de communes.

Sa composition, en accord avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales est la suivante :

- élu(e) municipal(e) en charge des affaires sociales pour chacune des communes membres de la CDC
- élu(e) municipal(e) en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse pour chacune des communes membres de la CDC
- vice-président communautaire en charge de l'action sociale
- vice-président communautaire en charge de l'enfance jeunesse
- directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
- représentants de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- représentants de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- représentants du Conseil Départemental de Charente-Maritime
- représentants de l'Inspection de l'Education Nationale – Circonscription du Chapus
- représentants de l'Inspection de l'Education Nationale – Circonscription de Royan

Monsieur le Président précise que les maires des communes membres de la communauté de communes seront invités aux réunions du comité de pilotage sans voix délibérative.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission mixte « enfance jeunesse » & « action sociale et habitat », du 9 janvier 2017
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, de constituer un comité de pilotage qui aura en charge sa mise en œuvre dont la composition est la suivante :
 - élu(e) municipal(e) en charge des affaires sociales pour chacune des communes membres de la CDC
 - élu(e) municipal(e) en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse pour chacune des communes membres de la CDC
 - communes membres de la CDC
 - vice-président communautaire en charge de l'action sociale
 - vice-président communautaire en charge de l'enfance jeunesse
 - directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
 - représentants de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - représentants de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
 - représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
 - représentants du Conseil Départemental de Charente-Maritime
 - représentants de l'Inspection de l'Education Nationale – Circonscription du Chapus
 - représentants de l'Inspection de l'Education Nationale – Circonscription de Royan

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président précise que les groupes de réflexion sont accessibles aux élus intéressés par le sujet.

ooOoo

3 – PROJET EDUCATIF LOCAL – LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – CONVENTION D'ANIMATION AVEC L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS

Monsieur le Président rappelle que les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) du territoire sont actuellement animés selon les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales d'une part, par l'association Do l'enfant Dom et d'autre part, par l'Ecole des Parents et des Educateurs.

Monsieur le Président propose au conseil de passer une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) basée à La Rochelle pour poursuivre leur intervention durant l'année 2017. En effet, cette structure interviendra une fois par mois dans ce lieu à partir du mois de janvier 2017 et ce jusqu'au mois de décembre.

Monsieur le Président informe le conseil que le coût horaire de cette intervention d'animation s'élève à 40 euros auxquels s'ajoute le remboursement des frais kilométriques pour l'intervenant, à hauteur de 0,40 euro/km. De plus, la prestation comprend une supervision par un psychologue chiffrée à 40 euros de l'heure et des rencontres dans le cadre d'un réseau d'échanges pour un coût supplémentaire de 40 euros de l'heure avec en sus un défraiement pour les déplacements.

Monsieur le Président demande au conseil de valider le principe de ce partenariat et de valider le montant de ces prestations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du fonctionnement du Lieux d'Accueil Enfants Parents de Bourcefranc Le Chapus, d'établir un partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec cette structure arrêtant les modalités d'intervention des parties,
- d'arrêter le coût des prestations comme suit :
 - * intervention : 40 euros / heure
 - * supervision : 40 euros / heure
 - * rencontre du réseau : 40 euros / heure
 - * remboursement des frais kilométriques à raison de 0,40 euro/km
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que lors de la première réunion avec les assistantes maternelles, il avait été rappelé que les Lieux d'Accueil Enfants Parents étaient réservés à l'accueil des familles. La mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) répondra aux attentes et besoins des professionnels.
- Monsieur BARREAU ajoute que deux associations animent ces LAEP avec un agent de la CAF, à savoir Do l'enfant DOM et l'école des parents et des éducateurs. Cette dernière avait bénéficié d'une phase d'expérimentation durant l'année 2016 et ses interventions se confirment donc en 2017 au travers de cette nouvelle convention.

ooOoo

4 – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES - ADOPTION

Monsieur le Président indique que le 28 septembre 2016, le schéma de mutualisation des services de la communauté de communes du Bassin de Marennes avait fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire. Les communes membres de la communauté avaient ensuite émis un avis sur ce document. L'ensemble des communes membres a émis un avis favorable à l'exception de la commune de Bourcefranc Le Chapus pour laquelle les élus se sont majoritairement abstenus sur la question.

Monsieur le Président propose donc maintenant d'adopter ce schéma. Il rappelle que les objectifs d'un schéma de mutualisation des services recouvrent plusieurs points :

- l'amélioration de la qualité du service public :
 - nécessité de faire progresser le niveau d'efficacité du service rendu,
 - nécessité de garantir le bon fonctionnement des compétences exercées,
 - nécessité de mettre en oeuvre le programme politique et des projets inscrits au mandat,
- la nécessité de redimensionner l'offre de services sur le territoire, de faire évoluer les modes d'organisation et de gestion,
- la maîtrise des dépenses dans un contexte de tensions financières et de baisse des ressources et les éventuelles économies d'échelle générées par cette mutualisation,
- la mise en oeuvre du principe de solidarité territoriale à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Président évoque le contexte et le volet réglementaire relatifs à la mise en place du schéma de mutualisation, rappelle ses grandes lignes puis invite le conseil communautaire à l'adopter.

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Il s'agit d'une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise.

Les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi du 27 janvier 2014, dite loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), tendent à finaliser la sécurisation juridique des coopérations au sein du bloc local. L'ancien article L. 5211-4-1 du CGCT a été scindé en deux articles. La mutualisation revêt désormais deux modalités principales : la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L. 5211-4-1 du CGCT) et, la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-2 du CGCT).

Le schéma de mutualisation des services qui a été proposé répond aux exigences suivantes :

- déterminer les secteurs d'activités des communes, de la communauté et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente au regard :
 - * de la qualité du service rendu aux habitants,
 - * des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées,
 - * de la meilleure utilisation et de la valorisation des compétences des agents,
 - * de la lisibilité de l'action publique locale.
- proposer, au regard des domaines les plus pertinents de mutualisation le périmètre induit :
 - * la communauté de communes, une seule commune et/ou le CIAS,
 - * la communauté de communes, une partie d'entre elles et/ou le CIAS,
 - * la communauté de communes, toutes les communes et/ou le CIAS.
- proposer, au regard des domaines les plus pertinents de mutualisation les outils :
 - * prestation de services,
 - * mise à disposition,
 - * services communs,
 - * transfert de compétences.
- proposer au regard des domaines les plus pertinents de mutualisation le phasage dans le temps adapté au contexte et aux enjeux repérés.

Le schéma de mutualisation repose sur douze points traduits sous forme de fiches « action » et dont les objectifs sont les suivants :

1 - gouvernance et pilotage

- * piloter le déploiement du schéma
 - * arbitrer les actions correctrices ou les ajustements nécessaires
- Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

2 - fonctionnement en réseau

- * faciliter les coopérations et mutualisations à l'échelle du Bassin de Marennes, entre les communes de proximité et à l'échelle du PETR du Pays Marennes Oléron
- Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

3 - prévention, santé, sécurité

- * pérenniser les travaux menés en début de mandat sur ce volet
 - * partager une expertise et coordonner l'animation du territoire
- Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

4 - gestion des ressources humaines

- * faciliter la mise en réseau entre les correspondants RH et les directions
 - * poursuivre la dynamique en matière de formations groupées
 - * développer une expertise RH
 - * sécuriser la continuité du service
- Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

5 – remplacement pour les services à la population

- * faciliter les sollicitations auprès des agents
 - * palier les difficultés de remplacement sur les métiers sensibles
- Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

6 – finances et comptabilité

- * faciliter le travail en réseau entre les correspondants comptabilité/finances
- * développer une expertise comptabilité/finances
- * sécuriser la continuité du service

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

7 – aménagement

- * renforcer le niveau d'expertise en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- * disposer de profils complémentaires spécialisés sur plusieurs champs de compétences (urba, voirie ...)
- * apporter une assistance adaptée au niveau des besoins de chaque collectivité

Périmètre géographique : communauté de communes, communes volontaires

8 – intervention des services techniques

- * faciliter le travail en réseau entre les directions et les responsables des services techniques
- * piloter l'organisation des services techniques sur le territoire et coordonner les actions des élus
- * améliorer le niveau de service
- * réaliser des économies d'échelle

Périmètre géographique : communauté de communes, communes volontaires

9 – marchés publics

- * partager une expertise marchés publics
- * sécuriser les pratiques avec les règles de la commande publique
- * apporter un soutien pour l'organisation et le suivi des groupements de commandes
- * optimiser la continuité du service

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

10 – groupement d'achats

- * coupler une expertise technique et administrative pour assurer la mise en place et le suivi des groupements d'achats
- * cibler les groupements de commandes prioritaires
- * réaliser des économies d'échelle

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

11 – communication

- * apporter une expertise pour un renouvellement des supports de communication
- * professionnaliser la fonction communication
- * partager les coûts d'acquisition d'outils métiers

Périmètre géographique : communauté de communes, CIAS, communes volontaires

12 – police municipale

- * avoir l'appui d'un service de police municipale pour les communes n'en bénéficiant pas à ce jour
- * faciliter les renforts ponctuels des agents de police municipale entre communes de proximité.

Périmètre géographique : communes volontaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2016 portant présentation du schéma de mutualisation des services,
- après avoir recueilli l'ensemble des avis des communes membres de la communauté de communes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'adopter le schéma de mutualisation des services de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

ABSTENTIONS : 4 (M. PROTEAU, Mme HUET, Mme MONBEIG, M. GABORIT)

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

- Monsieur PROTEAU indique qu'une commission de travail a été constituée pour la commune de Bourcefranc Le Chapus pour étudier les impacts de la mise en place de ce schéma de mutualisation. Il s'avère que les élus ont constaté un manque de vision sur les actions qui seront menées et sur leurs coûts pour la commune.
- Monsieur DELAGE indique que généralement on constate une diminution des coûts de mise en œuvre lors d'une mutualisation comme par exemple lors des échanges d'équipements entre les services techniques de différentes collectivités.
- Monsieur le Président rappelle tout d'abord le caractère obligatoire de la mise en œuvre d'un schéma. Puis, il ajoute que lors de chacune des étapes de mutualisation qui seront proposées aux communes, celles-ci peuvent y adhérer ou non. Il expose l'initiative de la commune de Marennes qui compte tenu de la structuration de son service « achat public » va proposer de réaliser des marchés à bons de commande regroupant l'ensemble des communes du territoire, pour des opérations de voirie, par exemple. Au regard des besoins des collectivités, celles-ci feront ou non partie d'un tel groupement d'achats.
- Monsieur le Président ajoute que chaque commune reste libre de suivre ou non les actions mises en œuvre au titre du schéma. Il veillera cependant à ce qu'aucune commune ne participe au schéma à la recherche systématique d'opportunités. Cet outil doit également répondre à une politique de solidarité entre les communes membres de la CDC.
- Monsieur le Président indique que les communes vont être destinataire d'un courrier de la commune de Marennes proposant des groupements de commande pour la fourniture d'énergie, les vérifications périodiques des bâtiments communaux et l'achat d'enrobé pour voirie.
- Monsieur DESHAYES ajoute que ces marchés arrivent à terme pour la commune et qu'il est nécessaire de relancer des marchés. Le principe serait d'intégrer à ces marchés les autres collectivités au terme de leurs contrats actuels.
- Monsieur PAPINEAU évoque une problématique à laquelle sa commune est confrontée. Celle du remplacement de la secrétaire de mairie durant trois semaines. Le service de remplacement du centre de gestion ne lui propose aucune candidature et la mairie ne peut pas fonctionner sans secrétaire. Il devrait prochainement faire appel aux autres communes.
- Monsieur le Président rappelle que la mutualisation peut se réaliser à minima ou représenter une véritable intégration. Il informe le conseil de la mutualisation en cours entre le CIAS et la CDC pour le service « comptabilité, finances, ressources humaines ».
- Monsieur BARREAU explique que les deux structures disposent chacune d'un agent pour assurer le fonctionnement du service. Ce qui représente des contraintes importantes (en termes de présence) pour les agents et des risques de rupture de service pour les collectivités. L'objectif est donc de regrouper ces deux services dans un même lieu, de faire travailler ensemble les deux agents avec les mêmes outils informatiques. Une fois cette mutualisation opérée, le service commun créé sera ouvert aux autres collectivités.

ooOoo

ARRIVEE DE MONSIEUR PETIT

ooOoo

5 – SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – BILAN DE L'ANNEE 2016 & MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DES COMMUNES

Monsieur le Président propose au conseil de dresser un bilan de l'activité du service commun « Application du Droit des Sols », pour l'année 2016. Il s'avère que 521 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2016 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

commune	nombre d'actes 2016	% pour 2016
Bourcefranc Le Chapus	145	27,83
Hiers Brouage	20	3,84
Le Gua	58	11,13
Marennes	139	26,68
Nieulle sur Seudre	36	6,91
Saint Just Luzac	105	20,15
Saint Sornin	18	3,46
Total	521	

Monsieur le Président ajoute que pour 2016, les coûts prévisionnels et réels de la masse salariale relative au service commun « Application du Droit des Sols » se répartissent ainsi :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)	Coût salarial Réel (euros)
Chef de service	39 200,00	41 862,00
Instructeurs	31 700,00	32 726,00
Remplacement congés (maternité)	0	6 603,00
Remboursements	0	3 288,00
Assistance administrative	26 900,00	33 589,00
Total	97 800,00	111 492,00
Logiciel et fonctionnement		12 000,00
Coût total du service		123 492,00

Monsieur le Président explique donc au conseil que le montant de la participation demandée aux communes s'élevait à 97 800 euros pour un coût réel de 123 492 euros. Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 25 692 euros.

Monsieur le Président expose ensuite le coût de fonctionnement prévisionnel du service pour l'année 2017 :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)
Chef de service	42 000,00
Instructeurs	32 900,00
Remplacement congés (maternité)	14 500,00
Remboursements	7 600,00
Assistance administrative	33 400,00
Total	115 200,00

Il ajoute que sur la base du nombre d'actes réalisés en 2016, les montants de participation par communes sont les suivants au titre de l'année 2016 :

commune	nombre d'actes 2016 ADS	Montant participation communale
Bourcefranc Le Chapus	145	32 061,42
Hiers Brouage	20	4 422,26
Le Gua	58	12 824,57
Marenes	139	30 734,74
Nieulle sur Seudre	36	7 960,08
Saint Just Luzac	105	23 216,89
Saint Sornin	18	3 980,04
Total	521	115 200,00

Monsieur le Président rappelle que la Loi MAPTAM a prévu que les effets de ce type de convention puissent être imputés sur l'attribution de compensation. Aussi, les services de la communauté de communes ont procédé à une nouvelle évaluation et Monsieur le Président présente les montants annuels de versement en faveur des communes et ceux en faveur de la communauté de communes, pour 2017 :

- attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 50 994,00 euros,
 - * Le Gua = 36 550,00 euros,
 - * Marenes = 423 614,00 euros,
 - * Saint Sornin = 44 273,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 50 911,00 euros,
- attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 32 950,00 euros,
 - * Hiers Brouage = 19 662,00 euros.

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2017, comme suit :
 - attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 50 994,00 euros,
 - * Le Gua = 36 550,00 euros,
 - * Marennnes = 423 614,00 euros,
 - * Saint Sornin = 44 273,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 50 911,00 euros,
 - attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 32 950,00 euros,
 - * Hiers Brouage = 19 662,00 euros.
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU rappelle que durant l'année 2015, le service ADS avait réalisé l'instruction à partir du second semestre. Les services de la DDTM avaient assuré l'instruction de janvier à juin 2015. L'année 2016 représente donc la première année d'instruction complète pour le service commun. On note entre 2015 et 2016, une augmentation de 35% du nombre d'actes instruits pour atteindre 521.
- Monsieur BARREAU rappelle que l'on parle de 521 actes pondérés puisque l'on considère que le temps passé à l'instruction d'un permis de construire est supérieure à celui d'un certificat d'urbanisme.
- Monsieur BARREAU ajoute que le coût de revient du service est donc impacté directement sur l'attribution des communes membres.
- Monsieur BARREAU lors de la présentation du coût de fonctionnement du service explique que le remboursement des congés maladie et maternité ne représente pas la totalité de la dépense puisque les charges patronales ne sont pas retenues. C'est pourquoi, on note un reste à charge pour la communauté de communes.
- Monsieur LATREUILLE demande si le service fonctionne bien.
- Monsieur le Président répond qu'aucun accord tacite n'a eu lieu durant 2016. Les délais d'instruction sont donc respectés.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que l'instruction est réalisée plus rapidement qu'elle ne l'était par la DDTM. Les rapports transmis sont plus étayés et la communication est aisée avec les agents.
- Monsieur le Président rappelle que des conventions d'adhésion au service ADS ont été passées avec les communes membres. Elles mentionnaient entre autre, la prise en charge totale des logiciels et équipements informatiques par la CDC. Cependant, lors du débat sur les orientations budgétaires 2017-2020, la possibilité de faire participer l'ensemble des utilisateurs du service à ces frais sera évoquée.

ooOoo

6 – AGENDA 21 – VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS & MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Monsieur le Président rappelle que le plan d'actions de l'Agenda 21 de la communauté de communes repose sur quatre axes majeurs puis il détaille chacun de ces axes :

- 1 – promouvoir une citoyenneté active et responsable,
- 2 – valoriser et préserver les marais,
- 3 – exemplarité des collectivités,
- 4 – l'amélioration continue du territoire au regard du développement durable.

A - PROMOTION D'UNE CITOYENNETE ACTIVE ET RESPONSABLE

1 - Réduire les déchets :

- mise à disposition des habitants des moyens et des conseils pour réduire leurs ordures ménagères :

- composteurs individuels et poules proposés aux habitants
- action de conseil par un maître composteur à la CDC
- prévoir une action particulière avec les résidents secondaires
- mise en œuvre de moyens pour lutter contre le gaspillage :
 - convention annuelle avec l'association Océan pour la réutilisation en déchetterie
 - atelier « cuisinons nos restes » proposé avec le CIAS
- sensibilisation à la réduction des déchets :
 - portes ouvertes annuelles en déchetterie
 - semaine de la récupération
 - financement d'interventions d'associations d'éducation à l'environnement auprès de différents publics
- développement des filières de recyclage pour les déchets produits sur le territoire :
 - huîtres, Placoplatre, broyat de déchets verts...
 - actions mutualisées avec les membres du SIL
- développer des conditions de travail en amélioration continue pour les agents de collecte et de déchetterie :
 - action évaluée dans le cadre du partenariat avec Eco-emballage

2 - Réduire les dépenses énergétiques des habitants :

- développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle :
 - entretien des pistes cyclables existantes
 - nouveau plan de développement de pistes cyclables
 - accompagnement de la démarche de promotion du covoiturage du Conseil Départemental
- soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé :
 - sensibilisation (sorties thermographie dans chaque commune du Bassin)
 - conseil (espace info-énergie une fois/mois)
 - financement de diagnostic (via ARTEE)
- sensibilisation à la consommation énergétique des populations en situation de précarité (lutte contre la précarité énergétique) :
 - partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental sur les quartiers d'habitat social du territoire
- aménagement de quartiers pour favoriser l'action individuelle et collective en matière de développement durable :
 - accompagner les communes dans l'aménagement des quartiers et les inciter à créer des espaces communs pour favoriser le lien social
 - aménagements favorisant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle et un habitat plus énergétiquement performant

3 – Interpeller les habitants et les associations sur leurs moyens d'agir :

- communication auprès des citoyens sur les projets de la Communauté de communes et les impliquer régulièrement en amont :
 - Journal communautaire
 - forum annuel agenda 21 ouvrant la discussion autour de la réalisation du plan d'actions
- mise en avant des initiatives locales de développement durable existant sur le Bassin de Marennes :
 - articles sur des « initiatives locales » dans le journal communautaire présentant les projets de développement durable des communes ou des associations locales
- accompagnement à l'éco-responsabilité des associations :
 - mise à disposition de matériel pour intégrer le développement durable dans les manifestations (ecocup, poubelles)
 - conseils de développement durable aux associations subventionnées

B – VALORISATION ET PRESERVATION DE NOTRE MARAIS

1 – Gérer et protéger le marais

- réalisation de diagnostics pour une connaissance fine et actualisée des marais :
 - diagnostic hydraulique et socioéconomique avec l'Agence de l'eau
 - diagnostic permanent faune-flore sur les zones Natura 2000
 - participation au projet « connaissance et développement des marais » (Pays Marennes Oléron, CARO, CARA)
- animation de la concertation des acteurs sociaux – économique des marais :
 - grand projet du Marais de Brouage avec l'agglomération de Rochefort

- travail sur la mise en place d'un syndicat de marais sur la Seudre
- gestion des espèces exotiques envahissantes :
 - participation au financement de l'action de la FGDEON sur les ragondins
 - développement d'actions de sensibilisation
- amélioration continue de la gestion hydraulique des marais :
 - réhabilitation du canal de Broue
 - travail en partenariat avec les syndicats de marais

2 – Assurer la dynamique économique du marais :

- soutien aux activités primaires dans les marais :
 - accompagnement à la création d'un atelier de découpe de viande bovine sur le territoire
 - accompagnement à la création d'un magasin de producteurs
 - soutien à l'installation de producteurs
- développement raisonné de l'accueil touristique dans les marais :
 - étude sur le potentiel d'accueil de camping-car et de création d'hébergement touristique
 - accompagnement des dynamiques publiques et privées dans les marais de la Seudre et Marais de Brouage.

3 – Développer la pédagogie et la sensibilisation dans les marais :

- valorisation pédagogique des marais :
 - sensibilisation mise en place à destination des propriétaires (session de formation aux enjeux et à l'entretien, guide des bonnes pratiques), des jeunes (actions avec les locaux jeunes), des touristes
- développement de « marais partagés » :
 - partenariat avec les syndicats de propriétaires, des associations ou des groupes d'habitants (entretien et connaissance du marais et lien social)
 - recherche de marais disponibles et co-animation

C – EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

1 – Place de la collectivité dans la transition énergétique

- extinction de l'éclairage public dans les communes du territoire en milieu de nuit
- Efficacité énergétique des bâtiments publics du territoire :
 - mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments
 - formation des agents des communes et de la Communauté de communes sur le suivi des consommations énergétiques.
- étude groupée sur les contractualisations possibles de la Communauté de communes et des communes avec un fournisseur d'énergie efficace en matière d'énergies renouvelables
- développement des énergies renouvelables dans les bâtiments et les espaces publics :
 - réalisation d'un diagnostic de potentiel énergie renouvelable sur les bâtiments publics des communes et de la Communauté de communes du Bassin de Marennes
- intégration de véhicules électriques ou hybrides dans le parc automobile de la collectivité :
 - intégration systématique de l'option « véhicule électrique » dans l'étude des options d'achat de véhicule de la collectivité

2 – Politique de pratiques et d'achats responsables

- des espaces verts sans pesticide :
 - étudier collectivement (communes et Communauté de communes) les solutions adaptées à l'obligation de non usage de pesticides dans les espaces publics : outils et formation mutualisée des agents territoriaux
- diminution de l'utilisation de papier dans les actes administratifs de la collectivité :
 - politique de dématérialisation des actes
- politique d'achats écologiques :
 - les critères de développement durables seront intégrés à la politique d'achat de la collectivité
 - les labels environnementaux pourront être privilégiés
 - les groupements de commandes avec les communes seront envisagés pour limiter les surcoûts financiers

D – VERS UNE AMELIORATION CONTINUE DU TERRITOIRE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1 – Animer l'Agenda 21 et garantir l'amélioration continue de la collectivité

- mise en place d'un Comité de pilotage de la démarche Agenda 21 :
 - implication des élus membres de la commission développement durable (élus communautaires et municipaux), de représentant du milieu associatif et d'habitants associés
 - organisation d'une communication annuelle sur l'état d'avancement et les résultats du programme d'actions Agenda 21 (forum, publication...)
- création d'une mission annuelle autour des priorités de l'Agenda 21 :
 - assistance à l'action de la collectivité contractualisée avec des structures extérieures spécialisées sur l'animation de telles démarches et avec des structures plus techniques
 - priorité Agenda 21 fixée chaque année. 2017 : priorité énergie

2 – Sensibilisation de tous les publics au développement durable

- structuration de l'offre pédagogique du bassin de Marennes autour du développement durable :
 - accompagnement des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable existantes ou émergentes sur le territoire
 - étude de l'opportunité de création d'un Centre de Culture Scientifique, technique et industrielle (CCSTI)
- développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable en milieu scolaire :
 - développer une offre thématique sur le développement durable dans le cadre des Temps d'Animation Périscolaires (TAP)
- développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les centres de loisirs et les locaux jeunes intercommunaux :
 - formation des directeurs et animateurs
 - développement de projets structurants sur l'EEDD et implication des familles dans la dynamique

Monsieur le Président explique qu'il est possible de sélectionner, tous les ans un ou plusieurs axes et de mener ainsi des actions prioritaires. Il propose de retenir les thématiques autour de « l'énergie » pour l'année 2017.

Monsieur le Président expose ensuite au conseil les moyens qui pourraient être retenus pour permettre la mise en oeuvre du plan d'actions. Différentes pistes sont envisagées :

- un partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement basé sur Oléron (CPIE) pour accompagner la collectivité dans la démarche de l'Agenda 21 sur la période 2017-2020 (mise en place comité de pilotage, suivi des équipes, évaluation continue de la démarche) pour un coût global sur les trois années de 30 400 euros,
- la mutualisation d'un poste de chargé de développement avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron pour mener les actions autour de certaines thématiques, en particulier l'énergie.

Monsieur le Président ajoute que la question des moyens à mettre en place sera évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 au regard des politiques qui seront prioritairement retenues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan d'actions proposé dans le cadre de l'Agenda 21 de la communauté de communes du Bassin de Marennes,

PREND NOTE

- des propositions de moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour mener à bien ce plan d'actions Agenda 21, à savoir :
 - * la mise en place d'un partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement sur une durée de trois ans,
 - * la mutualisation avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron, d'un poste de chargé de missions en charge du volet « énergie ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE précise que l'appui technique du CPIE est nécessaire afin de coordonner les différentes actions qui seront mises en place au sein de la CDC mais également de dynamiser le dispositif auprès des élus, des services et des administrés.
- Monsieur LAGARDE ajoute que l'ADEME qui co-finance l'animation de l'Agenda 21 a fait savoir qu'elle ne soutiendrait pas la CDC de l'Île d'Oléron (CCIO) pour son emploi de chargé de mission « énergie » estimant que son périmètre d'intervention n'est pas assez important. Aussi, il a été proposé de mutualiser ce poste avec la CCIO pour élargir le périmètre au territoire du Pays Marennais Oléron. Les élus Oléronnais n'ont pas encore répondu à cette sollicitation. Il ajoute que cet emploi permettrait de mettre en place des animations mais également de rechercher des fonds dans le cadre de ce dispositif.
- Monsieur LAGARDE fait remarquer qu'il devient primordial pour les collectivités de se rapprocher des structures voisines afin d'élargir les périmètres d'intervention (permettant généralement de bénéficier d'aides financières majorées) et de mener des actions en adéquation avec celles des territoires voisins.
- Monsieur le Président indique que les axes du plan d'action proposé sont conformes aux projets du territoire et que les objectifs sont concrets et tenables.

ooOoo

7 – CONTRAT TERRITORIAL DU MARAIS DE BROUAGE – CHOIX DU CABINET EN CHARGE DE L'ETUDE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Marennais (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), ont décidé dans le cadre de l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage, la mise en place d'une étude préalable au Contrat Territorial du marais de Brouage. Ce principe et le montant estimé de cette étude avaient fait l'objet d'une délibération lors de la séance du conseil du mercredi 27 avril 2016.

Par la suite, une convention a été établie, pour la création d'un groupement de commande publique entre la CCBM et la CARO permettant le lancement de cette étude. La CCBM avait alors été désignée collectivité coordinatrice de cette étude.

Monsieur le Président ajoute qu'une première consultation a été lancée mais elle s'est révélée infructueuse. En effet, aucune offre n'avait été reçue. Il y a donc eu relance de ce marché de prestations intellectuelles et plusieurs offres ont été reçues. Une audition des candidats, par la commission de consultation s'est déroulée le 20 décembre dernier et elle a proposé d'attribuer ce marché au bureau d'étude Eaucéa, pour un montant de prestations de 124 785 euros H.T.

Monsieur le Président demande donc au conseil de procéder à l'attribution de ce marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis de la commission de consultation du 20 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude préalable au Contrat Territorial du marais de Brouage, de retenir le cabinet Eaucéa,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents de marché avec ce prestataire,
- d'arrêter le montant de cette prestation comme suit :
 - * tranche ferme = 108 335 euros H.T
 - * tranche conditionnelle = 16 750 euros H.T
- d'inscrire les dépenses au budget général des années 2017 et 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame CHEVET demande à connaître la répartition de la dépense relative à la passation de ce marché.

- Monsieur BARREAU répond que cette étude est financée à hauteur de 80 % (aides du conseil départemental & de l'agence de l'eau Adour Garonne). La communauté de communes du Bassin de Marennes est maître d'ouvrage de cette opération. Elle supportera donc l'intégralité de la dépense sur ses budgets 2017 et 2018. En retour, elle percevra la totalité des subventions et la participation de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan. Le reliquat de la dépense après subvention sera réparti à part égale entre les deux collectivités et s'élèvera donc à la somme de 12 000 euros pour la communauté de communes du Bassin de Marennes.

- Monsieur PETIT ajoute que le cabinet retenu Eaucéa est déjà opérateur pour des études menées par le Sage Charente et a montré toute sa compétence.

ooOoo

8 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE REHABILITATION DES FOSSES A POISSONS DE SEUDRE ET OLERON – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle qu'une convention annuelle d'assistance entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des fossés à poissons et la communauté de communes a été établie afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité. En effet, une assistance administrative et comptable est apportée à cet organisme. Ces prestations seront réalisées à titre gratuit compte tenu du fait que les actions menées par l'ASA entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la reconduction de ce partenariat et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le projet de convention proposé,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction d'un partenariat entre la communauté de communes et l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron pour assurer une assistance administrative et comptable au cours de l'année 2017,
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron et tout autre document permettant la mise en oeuvre de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE fait remarquer que les travaux d'entretien des fossés à poissons ont considérablement diminués au fil des années. Les opérations 2017 restent modestes.

- Monsieur BARREAU répond que la restructuration des fonds européens portés par la nouvelle région s'accompagne de nouveaux critères qui n'étaient pas connus en 2016. Des dossiers ont été déposés mais sont en attente de réponse. L'incertitude des financements a freiné les opérations de réhabilitation des fossés.

ooOoo

9 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES – MODIFICATION DU DECRET PORTANT CREATION DE CETTE STRUCTURE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les conclusions d'une étude d'opportunité menée par les services de la préfecture de région sur la possibilité d'étendre le périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes à l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine ont confirmé la pertinence d'extension du périmètre de cet établissement à l'ensemble du territoire de la région à l'exception de l'Agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes qui sont aujourd'hui très

largement couverts par des établissements publics fonciers locaux. Cette extension de périmètre comprend donc les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne (à l'exception d'Agen) et de la Gironde.

Monsieur le Président explique que cette extension nécessite de modifier le décret de création de l'EPF de Poitou-Charentes. Le projet de décret portant modification de création de l'EPF doit être soumis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux communes de plus de 20 000 habitants.

C'est pourquoi, Monsieur le Président demande au conseil d'émettre un avis sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément à l'article L.321-2 du Code de l'urbanisme,
- considérant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes à l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine (sauf exception mentionnée ci-dessus), d'émettre un avis favorable au projet de décret portant modification de création de l'EPF Poitou-Charentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique qu'il n'existe pas de convention cadre avec l'EPF. Chaque collectivité contractualise avec cet établissement pour des actions précises.

ooOoo

10.1 – INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président indique que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Aussi, en vertu de la réglementation, le conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités à verser à Madame Patricia MARTIN, pour le budget général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel précité, modifié du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder à titre personnel à Madame Patricia MARTIN, comptable du Trésor, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la communauté de communes, pour le budget général,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Patricia MARTIN pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget général.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

10.2 – INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président indique que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Aussi, en vertu de la réglementation, le conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités à verser à Madame Patricia MARTIN, pour le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel précité, modifié du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder à titre personnel à Madame Patricia MARTIN, comptable du Trésor, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la communauté de communes, pour le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Patricia BRETOU pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative sur le territoire de la communauté de commune du Bassin de Marennes et afin de se doter des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de cette opération :
 - pour permettre le stockage des bacs à ordures ménagères, des composteurs et tout autre matériel, de conclure un contrat de location avec la SCI COPHAMA dont le siège social est situé 14 Rue des Châtaigniers - 85590 Saint Malo du Bois, et représentée par son gérant, Monsieur Philippe AUDEBERT, pour l'atelier n°9 situé Rue des Fiefs sur la zone d'activités de Fief de Feusse sur la commune de Marennes (parcelle cadastrée AY n°67), d'une superficie de 306 m²,
 - que la location prend effet le 1^{er} janvier 2017 et ce pour une durée de 12 mois soit avec un terme au 31 décembre 2017,
 - que le montant annuel de la location est fixé à 14 850 (quatorze mille huit cent cinquante) euros hors taxe,
 - de mandater une étude notariale située sur la commune de Marennes pour la rédaction de l'acte de location,
 - d'inscrire l'ensemble des dépenses au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2017.

- dans le cadre de la requalification de la zone d'activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua, de réaliser une étude dans les conditions ci-après indiquées :
 - réalisation de l'étude confiée au cabinet SITEA Conseil (17 139 Dompierre sur mer),
 - montant des honoraires : 4 650,00 euros H.T,
 - détails de la mission : proposition de diagnostic technique et foncier, levé topo, analyse financière,
 - d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités Les Justices, de l'année 2016.

- pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie de l'année 2017, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, une ouverture de crédit ci dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive (LTI)» d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros) dans les conditions indiquées ci après :
 - l'emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles.
 Une ouverture de crédit d'un montant maximum de 400 000 euros est donc réalisée, aux conditions suivantes :
 - durée : 12 mois à compter du 24 janvier 2017
 - taux d'intérêt applicable : EONIA + 1,30 %
 - périodicité de facturation des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office. Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours,
 - process de traitement : tirage : crédit d'office et remboursement selon un débit d'office
 - aucun montant minimum pour une demande de tirage ou de remboursement
 - commission d'engagement : néant
 - commission de gestion, de mouvement : néant
 - commission de non utilisation = 0,30% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.
 - frais de dossier : 400 euros.

- dans le cadre d'aménagement de l'aménagement d'un local jeunes sur la commune de Marennes, de réaliser une étude géotechnique, dans les conditions ci-après indiquées :
 - réalisation de l'étude confiée au cabinet Compétence Géotechnique Atlantique (17120 Cozes),
 - montant des honoraires : 1 397,00 euros H.T,
 - détails de la mission : mission d'étude & sondages et essais de sol,
 - d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ooOoo

12 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée lors de cette séance.

ooOoo

13 – INFORMATIONS GENERALES

Aucune information n'a été dispensée.

ooOoo

Affichage le 9 février 2017

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET